



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour base le RESPECT : respect mutuel des personnes, respect de son travail et de celui des autres, respect du cadre de vie. Tenir compte des principes énoncés dans ce règlement intérieur vise à permettre à tous de bien vivre et de bien travailler ensemble. Ce "contrat de vie" donne des points éducatifs indispensables pour aider chaque jeune à se construire et à grandir harmonieusement.

	Points essentiels	Règles pratiques mises en place
RESPECT DES PERSONNES	<p>Toute personne, jeune ou adulte, a droit au respect.</p> <p>La vie en communauté impose à tous des principes de tolérance et des règles élémentaires de politesse dans les relations entre élèves et entre adultes et élèves.</p> <p>Chacun a droit à la protection de son image.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Je serai sanctionné si je suis à l'origine de violences verbales ou physiques, si je manifeste des propos injurieux ou racistes, si je suis insolent envers autrui ou si je rackette un camarade. ✓ Je contrôle mes propos afin de ne pas être grossier, blessant ou moqueur. Mes gestes sont contrôlés et mes regards non-appuyés. ✓ Je porte une tenue correcte (niveau des genoux, pas de sous-vêtements apparents), compatible avec un lieu de travail. ✓ Je ne mâche pas de chewing-gum dans les locaux. ✓ Je n'ai pas de téléphone portable ou de baladeur numérique (MP3, Ipod...) dans l'enceinte du collège. En cas de non respect, mes parents devront venir chercher mon appareil à la vie scolaire. En cas d'urgence, je peux utiliser le téléphone du collège, en demandant à la vie scolaire l'autorisation d'appeler. ✓ Les enregistrements sonores et visuels, leur diffusion sans l'accord des intéressés, sur un support écrit ou informatique (internet, blog...) sont interdits et je pourrai faire l'objet d'un dépôt de plainte en cas d'infraction à cette règle (cf. Charte informatique).
RESPECT DU TRAVAIL	<p>La ponctualité et le respect des horaires et des délais fixés sont une condition nécessaire au "bien travailler ensemble".</p> <p>La présence de tous les élèves aux activités pédagogiques organisées par l'établissement est obligatoire et contrôlée.</p> <p>En cours, l'élève participe aux activités orales ou écrites et suit les consignes données par l'enseignant (prise de notes, exercices,...). Le refus manifeste de travailler sera sanctionné.</p> <p>Le CDI et les salles d'étude sont des lieux de travail dans lesquels chacun doit respecter la concentration des autres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si je prévois une future absence (rendez-vous médical...), je dois prévenir Mme PITON, à la vie scolaire, au moins la veille, à l'aide du billet prévu à cet effet dans mon carnet de correspondance. ✓ Si mon absence est imprévue, mes parents doivent la signaler à la vie scolaire dès le matin par téléphone (02.51.32.14.53) ou par courriel (vie.scolaire@college-bourgenay.com) et si possible avant 8h05. ✓ En cas de retard, je dois passer impérativement par la vie scolaire avant de regagner la salle d'étude et y présenter mon carnet de correspondance. En cas de négligence, de non-respect des délais, de répétition des oublis, je serai sanctionné. ✓ Je suis tenu de faire le travail exigé par les enseignants en classe, à l'étude ou à la maison. ✓ Je suis tenu d'avoir le matériel et la tenue nécessaires pour fournir un travail de qualité (EPS, ateliers pour les SEGPA). ✓ Si je suis inapte à l'activité sportive (temporairement ou définitivement), je dois fournir un certificat médical. Ma présence en cours est requise par principe. Seul l'enseignant d'EPS est habilité à juger si je peux rester en cours ou être admis en étude. ✓ Je circule dans l'établissement dans le calme. ✓ Aux interours, je dois regagner immédiatement ma salle de cours suivante. ✓ Je ne suis pas autorisé à rester dans les couloirs pendant les récréations. ✓ Au CDI, je respecte le règlement établi par les documentalistes.
RESPECT DU CADRE DE VIE	<p>L'état du cadre de vie est l'affaire de tous.</p> <p>Chaque élève doit donc se sentir responsable des équipements et des locaux utilisés.</p> <p>Les règles ci-contre visent à en assurer la conservation et le bon fonctionnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Je respecte le travail du personnel d'entretien. ✓ Je ne consomme pas de chewing-gum à l'intérieur des bâtiments. ✓ Je trie ma papeterie en utilisant les bacs prévus à cet effet. Je mets mes déchets à la poubelle. ✓ Au restaurant, je m'assure que ma table est propre en la quittant ; je ne gaspille pas les aliments. ✓ Je ne crache pas. ✓ Je ne prends pas ce qui ne m'appartient pas. ✓ Je prends soin des locaux et du matériel mis à ma disposition. Je n'écris ni sur les tables ni sur les murs. Au besoin, je peux être amené à remettre en état et mes parents à payer ce que j'ai détérioré. ✓ Sur la cour, je respecte le règlement établi par la vie scolaire.
HYGIENE ET SECURITE	<p>Selon la loi, la consommation de tabac ou d'alcool est interdite dans l'établissement et à ses abords.</p> <p>Les alarmes incendies et extincteurs sont des éléments de sécurité.</p> <p>La circulation des deux roues à l'intérieur du collège est interdite pour des raisons de sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Je ne porte pas de piercings en EPS et dans les ateliers pour évoluer en toute sécurité. ✓ J'entre dans le collège dès mon arrivée et n'en ressort pas. ✓ Je dépose mon deux-roues dès mon arrivée, sans circuler dans l'enceinte du collège. ✓ Je ne m'attroupe pas à l'entrée du collège. ✓ Je ne consomme pas et ne dois pas avoir dans mon sac de produits interdits dans l'établissement : tabac, alcool. Si j'utilise ou si je suis en possession de produits illicites, je serai sanctionné et un signalement aux services de police sera effectué. ✓ Je ne manipule pas les systèmes de sécurité à incendie s'il n'y a aucun danger.
AGENDA ET CARNET DE CORRESP.	<p>L'agenda et le carnet de correspondance sont des outils de travail obligatoires. Chaque élève doit toujours avoir son carnet de correspondance à disposition pour que les adultes (parents, enseignants, éducateurs...) puissent y porter des remarques ou des informations. Tout élève sortant à midi ou à un autre moment de la journée (RDV, ...) doit avoir son carnet de correspondance à la main. La perte du carnet de correspondance entraînera son remplacement immédiat aux frais de la famille (3€). L'agenda permet aux élèves de noter le travail à faire. Les parents et les enseignants peuvent en contrôler la bonne tenue.</p>	
SANCTIONS	<p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mot sur le carnet, avec ou non du travail supplémentaire. • Retenue le mercredi après-midi (1h ou 2h) ou le mercredi matin pour les 6° ou 5°. • Avertissement écrit. • Equipe éducative : elle réunit la direction, les enseignants de la classe et toute personne extérieure pouvant apporter un éclairage particulier sur la situation de l'élève. • Conseil de discipline : il réunit la direction, les enseignants de la classe, les parents correspondants ou les représentants de l'APEL et les délégués élèves de la classe. Il peut prononcer une exclusion temporaire des cours avec maintien ou non dans l'établissement ou une exclusion définitive de l'établissement. <p>+ Cas particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Consommation de tabac ou d'alcool dans l'établissement ou à ses abords → 1 jour d'exclusion systématique, conseil de discipline en cas de récurrence ☞ Fait de violence physique ou verbale volontaire sur un autre élève → 1 jour d'exclusion systématique, conseil de discipline en cas de récurrence ☞ Manipulation malveillante ou détérioration des systèmes de sécurité → Conseil de discipline 	

NOMS et Prénoms des parents : _____
Signature :

NOM et Prénom de l'élève : _____
Signature :